

AVIS N° 2014.0046/AC/SEVAM du 28 mai 2014 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération « Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin »

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 28 mai 2014,

Vu les articles L. 4011-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé modifié par l'arrêté du 28 mars 2012,

Vu la demande d'avis transmise par le Directeur général de l'ARS Ile de France, le 9 avril 2013, en application de l'article L. 4011-2 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Conseil National de l'Ordre des Médecins, en date du 17 octobre 2013,

Vu l'avis de la Fédération française des Ultrasons, en date du 24 septembre 2013,

Vu l'avis du Collège national des professionnels de Radiologie en date du 11 février 2014,

Vu l'avis de l'Union nationale des professionnels de santé en date du 24 janvier 2014,

Vu l'avis de l'Association Nationale Française des Infirmières et infirmiers diplômés et étudiants (ANFIIDE) en date du 27 janvier 2014,

Vu l'avis de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique du 15 octobre 2013

Vu les avis d'experts anesthésistes-réanimateurs du 27 septembre et 21 octobre 2013

Considérant que le protocole consiste à confier à une infirmière la réalisation d'échographies des veines et/ou des artères des membres supérieurs et l'interprétation utile à la réalisation d'un prélèvement ou la pose d'un dispositif de perfusion en lieu et place d'un médecin,

Considérant que la ponction avec échographe portable doit augmenter le taux de réussite en repérant une structure vasculaire non visible et parfois non palpable,

Considérant que l'utilisation des échographes portables doit diminuer la douleur des patients, présentant un abord veineux ou artériel difficile, en diminuant le nombre de tentatives de ponctions et ainsi préserver le capital veineux,

Considérant que le protocole permettra de recourir moins souvent aux médecins anesthésistes,

Considérant toutefois que certains éléments du protocole doivent être précisés ou modifiés,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le Collège de la Haute Autorité de Santé est favorable à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation d'échographies des veines et/ou artères des membres supérieurs par une infirmière en lieu et place d'un médecin » sous réserve que soient apportées les modifications et précisions suivantes :

.../...

Les modifications demandées :

Les mots en italique sont à ajouter

Les mots soulignés sont à supprimer

Page 2 :

Profession du délégant : il convient de remplacer l'expression « médecin rhumatologue du service » par « *médecins hospitaliers du service formé à l'utilisation de l'échographie portable* »

Profession du délégué : il convient d'ajouter à la suite d' « IDE », les mots « *volontaire, formée à ce geste technique* »

Page 3 : Objectifs

Pour le patient :

Il convient de compléter le paragraphe comme suit : Diminuer la douleur induite *par des tentatives multiples* lors de la réalisation de prélèvements veineux et artériels, ainsi que lors de la pose de dispositifs de perfusion-*en l'associant éventuellement à l'application d'un anesthésique local ou une prise en charge non médicamenteuse type réassurance ;*

Préserver le capital veineux et/ou artériel *en évitant les tentatives multiples*

Pour le délégué :

Après les mots « Faciliter la réalisation du geste », il convient d'ajouter « *sans risque* ».

Page 4 : types de patients

Il convient de remplacer l'ensemble du texte par : « *Tous les patients adultes pouvant signer un consentement et présentant un abord veineux ou artériel difficile (abus de drogues, obèses, œdèmes, multiples ponctions, hématomes,...) ayant eu précédemment au cours d'un abord veineux ou artériel une douleur supérieure ou égale à 40/100 sur une Echelle Visuelle Analogique (EVA - comprise entre 0 et 100)* »

Page 5 information du patient

Il convient de remplacer la phrase Dans le cas où un patient refuse que l'échographie soit réalisée par le délégué il est alors pris en charge de manière classique, à savoir sans utilisation de l'appareil portatif à ultrasons par la phrase suivante « *Dans le cas où un patient refuse que l'échographie soit réalisée par le délégué il est alors pris en charge par le délégant* ».

Page 6 Formation des professionnels délégués

- Il convient d'ajouter à la fin du paragraphe relatif aux Compétences du délégué à acquérir :

« *La formation sera préparée et validée par les organismes de DPC reconnus* »

- Il convient de modifier la durée de formation par le délégant au principe de l'échographie, à l'interprétation des images = 2 h

- il convient de supprimer l'expression « Contrôle inopiné du délégant concernant la réalisation des actes par le délégué »

- au paragraphe relatif à la Surveillance de l'évolution, il convient de remplacer l'expression « du nombre d'échecs » par l'expression « *des alertes recensées* » au niveau des prélèvements et des poses de perfusion.

L'expérience professionnelle du délégué doit être de 3 années d'expérience en soins infirmiers *dans un service MCO*.

Page 7 Intervention du délégant

Il convient de remplacer l'expression « bilan hebdomadaire » par « *bilan mensuel* ».

Supprimer De plus, le délégant peut procéder à des contrôles inopinés

Page 8

- Il convient de supprimer le paragraphe « En cas d'absence programmée ou non des professionnels concernés :
- retour à la prise en charge antérieure soit sans utilisation d'un échographe. »

-- Système d'information

Il convient de remplacer l'ensemble du texte par le paragraphe suivant : « *Les professionnels de santé utilisent le dossier de soins du patient dans une version informatisée. La prescription médicale est tracée ainsi que les actes de soins réalisés par les IDE* ».

Aux pages 8 et 9, il convient de remplacer l'ensemble des indicateurs par « voir en annexe IX »

Ajouter

ANNEXE IX : INDICATEURS DE SUIVI DU PROTOCOLE

Il convient de préciser les éléments entrant dans la composition des indicateurs pour mettre en œuvre la mesure.

Les patients éligibles : tous les patients pouvant signer un consentement et présentant un abord veineux ou artériel difficile (abus de drogues, obèses, œdèmes, multiples ponctions, hématomes,...)

Les EI potentiels sont :

- mauvaise utilisation de l'appareil par le délégué
- insuffisance de compétence du délégué pour interpréter les images
- morphologie ou état veineux et/ou artériel du patient
- Infection locale

Les délégués alertent le délégant en cas d'échec : le seuil est fixé à 10% maximum d'alertes

Les indicateurs sont évalués tous les ans

Les indicateurs mesurent l'activité réalisée, la qualité et la sécurité de la prise en charge qui comprend processus, résultats et satisfaction des acteurs, impact organisationnel et socio-économique.

Le retour d'expérience au sein de l'équipe et entre équipes permettra d'adapter la pertinence des indicateurs au résultat de l'évaluation et du suivi du protocole.

Type d'indicateur	Indicateurs
1/ Activité	<p>En actes: part d'activité sur un an Nombre total d'actes réalisés abord veineux ou artériel avec échographie du service</p> <p>En actes: part d'activité délégué(e) sur un an Nombre d'actes réalisés par les délégués / nombre total d'actes réalisés)</p> <p>En patients/population : part de file active sur un an Nombre total de patients éligibles</p> <p>En patients/population : part de file active délégué(e) sur une période donnée Nombre de patients éligibles inclus dans le protocole / nombre total de patients éligibles</p>
<p>2/ Indicateurs de qualité et sécurité des prises en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisationnel • Processus • Résultats • Satisfaction 	<p>Taux d'alertes du délégué</p> <p>Taux brut d'alertes Nombre d'alertes du délégant par le délégué / nombre d'actes délégués <i>Précision: une alerte est le recours du délégué au délégant au cours de la réalisation de l'acte quelle qu'elle soit (par téléphone, de visu ou auprès du patient, immédiatement ou de manière décalée). Les motifs de recours au déléguant sont clairement définis.</i></p> <p>Taux d'alertes pertinentes Nombre d'alertes du délégué jugées pertinentes / nombre total d'alertes du délégué La pertinence de l'alerte est jugée sur la conformité à un critère d'alerte et/ou justifiée par l'équipe.</p> <p>Taux d'événements indésirables associés aux actes délégués nombre de patients pour lesquels un EI est survenu lors de l'acte délégué / nombre de patients pris en</p>

	<p>charge par un délégué.</p> <p>Les EI peuvent concerner une mauvaise utilisation de l'appareil par le délégué</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisance de compétence du délégué pour interpréter les images - morphologie ou état veineux et/ou artériel du patient - infection locale <p>Taux de refus du protocole sur un an Nombre de patients éligibles ayant refusé le protocole/ nombre total de patients éligibles</p> <p>Taux de patients éligibles satisfaits du protocole sur un an Nombre de patients éligibles inclus dans le protocole déclarant être satisfaits / nombre total de patients éligibles inclus dans le protocole.</p> <p>Taux de sortie du protocole sur un an Nombre de patients éligibles sortis du protocole /Nombre total de patients éligibles inclus dans le protocole</p> <p>Taux de délégants satisfaits sur un an Nombre de délégants satisfaits du protocole/Nombre total de délégants</p> <p>Taux de délégués satisfaits sur un an Nombre de délégués satisfaits du protocole / Nombre total de délégués</p>
3/ Socio - économiques	<p>Gain de temps médical : temps d'acte moyen avec échographie fait part délégant X nombre d'actes par mois</p> <p>Taux du cout supplémentaire : Coût de l'achat et de la maintenance du matériel échographique / coût antérieur</p>

Page 14 Dans le tableau « description du processus de prise en charge du patient »

Dans le cas où un patient refuse que l'échographie soit réalisée par le délégué, il convient de supprimer « il est pris en charge de manière classique, à savoir sans utilisation de l'appareil portatif à ultrasons » Et d'ajouter que « *le délégant est alerté* »

Page 15, il convient de supprimer le paragraphe sur les indicateurs et de le remplacer par « voir en annexe IX »

Dans l'Annexe I

Modifier le logigramme : si le patient refuse *faire appel dans ce cas au délégant*

Fait le 28 mai 2014

Pour le collège,
Le Président,
Pr Jean-Luc Harousseau
signé